

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 septembre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 septembre 2021 à 18H30, ouvert sous la présidence de Monsieur Jean SARRET le Maire.

Présents : Denis DELOGU, Gérard MICHEL, Patrick ESPITALIER, Serge GAILLARD, Sandra POTIN. Marc TOURNIAIRE Jean SARRET Jullien MAGALLON, Marie-Elisabeth GAUDIN Céline LAMBERT

Absents:/

Procuration : Yann BRIAT donne procuration à Marc TOURNIAIRE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Secrétaire de Séance : Marc TOURNIAIRE

Convocation du 3 septembre 2021

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité des membres présents

1-Travaux de voirie

2-tarif cantine 2021 2022

3-Modification de la durée hebdomadaire de travail adjoint technique école

4-Frais de télécommunication appartement la cure

5-Subvention comité des fêtes

Questions diverses

Validation du compte rendu du dernier conseil municipal

1-attribution du marché :

Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 6 Septembre 2021, Monsieur le Maire propose l'entreprise EIFFAGE mieux disante pour un montant de 22 083.84 € HT soit 26 500.61€ TTC.

Les travaux seront exécutés en septembre 2021.

2- Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de convention avec l'Auberge du Château concernant la livraison des repas de la cantine pour l'année scolaire 2021/2022, le prix des repas est fixé à 5,60 € TTC par repas, pas d'augmentation.

Monsieur le Maire propose cette répartition des frais entre la commune et les parents, les tarifs seront donc pour l'année scolaire 2021/2022 :

- participation de la commune :	1,86 €
- à la charge des parents RPI :	3,74 €
- à la charge des parents hors RPI :	5,60 €

La participation financière des parents sera facturée par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la répartition des frais de cantine ET d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

3- Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'ouverture d'une classe à l'école à la rentrée scolaire 2021/2022, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'agent technique de l'école.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de l'employée de garderie et cantine, et entretien des locaux, à temps non complet créé initialement pour une durée de 17h30 par semaine par délibération du 27 septembre 2013, à 25 heures 05 par semaine annualisé à compter du 10 septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la proposition du Maire : accepte la modification du temps de travail annualisé de l'adjoint technique à 25h05 hebdomadaire.

4- Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'entrée de madame Chevillard Coralie dans l'appartement communal de La Cure, la locataire a demandé un raccordement de télécommunication à Orange. Les frais s'élèvent à 100.00 euros. Le Maire propose à l'assemblée de rembourser les frais de raccordement d'un montant de 100.00 euros à madame CHEVILLARD Coralie, locataire de l'appartement communal de La Cure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de régler les frais de raccordement d'un montant de 100.00 euros à madame CHEVILLARD Coralie, locataire de l'appartement communal de La Cure.

5- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2021 de la commune, il a été décidé d'affecter la somme de 4 200 euros au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE l'octroi d'une subvention au comité des fêtes de 800.00 euros.

La séance se termine à 19h30.

Le Maire
Jean SARRET

